

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MARS 1857.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1857.

(Voir le N° 176, session 1855-1856; les N°s 15, 27, 43, 57, 74, 84 et 108
session 1856-1857 de la Chambre des Représentants, et le N° 29 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président, le Comte DE RIBAUCCOURT,
JAMAR, CORBISIER, le Chevalier DUTRIEU DE TERDONCK, le Comte d'HANE,
DE THUIN, DE BLOCK, rapporteur.

MESSIEURS,

Le chiffre du budget de l'Intérieur, pour l'exercice 1857, adopté par la
Chambre des Représentants, dans sa séance du 7 mars dernier, s'élève
à la somme de fr. 7,759,111 » 70 : celui de l'exercice 1856 s'élève à
fr. 7,401,573 » 41. Différence en plus pour 1857 : fr. 357,738 » 29.

Votre Commission de l'Intérieur a examiné successivement les divers arti-
cles de ce budget.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

Art. 1. Traitement du ministre. — Adopté.

Art. 2. Traitement des fonctionnaires. — Adopté, le gouvernement étant
entré dans la voie indiquée par Votre Commission, lors de la discussion du
budget pour l'exercice 1856.

Art. 3 et 4, adoptés.

CHAPITRE 2.

PENSIONS ET SECOURS.

Art. 5, 6, 7, adoptés.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Art. 8, 9, 10, adoptés.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Plusieurs membres expriment le désir de voir le Gouvernement encourager la publication d'ouvrages propres à servir de guide aux bourgmestres, échevins, conseillers, receveurs communaux, aux membres des bureaux de bienfaisance et des conseils de fabrique.

La Commission espère que M. le Ministre répartira les nouveaux subsides accordés aux administrations provinciales dans le budget de la présente année, en raison de l'étendue du travail, auquel sont astreints les employés dans chaque province.

Le chiffre des divers articles qui se rapportent à ce chapitre, depuis le n° 11 jusqu'au n° 38, est adopté.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Art. 39, Adopté.

Quelques membres expriment le désir de voir M. le Ministre examiner la convenance et la justice qu'il y aurait à supprimer la 4^e classe dans l'organisation des commissariats d'arrondissement, et à placer dans la 3^e classe les fonctionnaires appartenant à la 4^e.

Cette modification entraînerait une dépense de fr. 11,000 »

ART. 40, 41, 42, adoptés.

Quelques membres croient devoir appeler l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur la position des employés dans les commissariats d'arrondissement. Les chefs de bureau y remplissent quelquefois des fonctions importantes; le Gouvernement ne pourrait-il pas leur accorder une position plus avantageuse, sans compromettre les intérêts et l'autorité des commissaires ?

CHAPITRE VI.

MILICE.

Art. 43, 44, adoptés.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

Art. 45, 46, 47, adoptés.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

Art. 48, adopté.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES NATIONALES.

Art. 49, adopté.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR.

Art. 50, 51, adoptés.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

Le chiffre des art. 52 à 65 est adopté.

Plusieurs membres pensent que le subside de fr. 24,000 accordé à la Société d'Horticulture de Bruxelles ne constitue pas une dépense nationale, et qu'il ne devrait pas figurer au budget de l'Etat.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE.

Art. 66, 67, adoptés.

Quelques membres expriment le désir de voir dans un avenir prochain M. le Ministre de l'Intérieur présenter une loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

Le chiffre des articles 68 à 76 est adopté.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

Art. 77, 78, 79, adoptés.

CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement supérieur.

Art. 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, adoptés.

CHAPITRE XVI.

Enseignement moyen.

Art. 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, adoptés.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Art. 99, 100, 101, 102, 103, adoptés.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

Art. 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, adoptés.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Art. 120 à 155, adoptés.

CHAPITRE XX.

Art. 156, adopté.

Art. 157, adopté.

(4)

Plusieurs membres engagent le Gouvernement à présenter la loi sur l'art de guérir.

Art. 138, adopté.

Art. 139, adopté.

Quelques membres rappellent à M. le Ministre que le subside accordé à l'Académie de médecine a été pendant plusieurs années de fr. 24,000. Ils espèrent que le Gouvernement trouvera convenable de rétablir ce premier chiffre.

Art. 140, adopté.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

Art. 141, adopté.

CHAPITRE XXII.

Art. 142, adopté.

CHAPITRE XXIII.

Art. 145, adopté.

Votre Commission, Messieurs, à l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Budget du Ministère de l'Intérieur pour la présente année 1857, s'élevant à la somme globale de sept millions sept cent cinquante-neuf mille cent onze francs 70 centimes (7,759,111 fr. 70 c.)

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
DE BLOCK.